

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Et complétée par :

- Le prospectus de « DECATHLON International Shareholding Plan SCA » visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 26 avril 2007 sous la référence MAF. 07/1325-OFE/MJP (Fichier CSSF N° : C-02960) ;
- Le règlement intérieur de « DECATHLON International Shareholding Plan SCA ».

Offre de souscription d'actions de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ».

Offre réservée aux salariés des filiales de Décathlon SA, dont la société DECAPRO Maroc.

Période de souscription du 16 juillet au 4 août 2007.

Montant maximum de souscription autorisé : 495 049 dirhams.

Nombre maximum d'actions à souscrire : 8 230.

Prix de souscription : 5,38 euros.

Conseiller et responsable de la note d'information

C/M/S/ Bureau Francis Lefebvre Maroc

Autorisation de l'Office des Changes n°12 / 1538 en date du 5 juin 2007 pour un montant maximum de 500 000 dirhams

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°03/04 du 19 novembre 2004 prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visée par le CDVM le 13 juillet 2007 sous la référence n°VI/EM/024/2007.

Est annexé à la présente note d'information simplifiée, le prospectus visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 26 avril 2007 sous la référence MAF. 07/1325-OFE/MJP (Fichier CSSF N° : C-02960) et le règlement intérieur. Le prospectus précité fait partie intégrante de la présente note d'information.

SOMMAIRE

1 – Abréviations	3
2 – Glossaire	4
3 – Avertissement	5
4 – Préambule	6
5 – Attestations et coordonnées des responsables de la note d’information	7
6 - Caractéristiques de l’opération	9
7 – Informations concernant l’Emetteur	23
8 - Facteurs de risques	31
9 – Annexes	34

1 - ABREVIATIONS

- CDVM : Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.
- CSSF : Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg.
- DISP : La société « DECATHLON International Shareholding Plan SCA ».
- IR : Impôt sur le Revenu.
- MAD : Dirham marocain.
- OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.
- RCS : Registre du Commerce et des Sociétés.
- SCA : Société en commandite par actions.

2 - GLOSSAIRE

Abondement : Attribution complémentaire d'Actions offerte, sous certaines conditions, aux salariés qui ont souscrit volontairement au plan d'actionnariat proposé.

Actions Ordinaires ou Actions : Actions des commanditaires telles qu'elles sont offertes dans le cadre du présent plan d'épargne salariale conformément aux statuts de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ».

Conseil de Surveillance : Organe composé de trois commissaires, actionnaires de la société, chargé de contrôler la gestion de la Société.

Ce Conseil a notamment pour fonction d'examiner les opérations de la Société et sa situation financière. Il peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par cette dernière et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des statuts de DISP excèdent les pouvoirs de la Gérance.

Gérance : Conseil des gérants de DISP composé de composées de la société Décathlon Espana SAU, la société Décathlon SA et la société Décathlon Italia SRL.

Elle détermine les modalités et restrictions applicables à l'offre de souscription des Actions de la Société.

Groupe Décathlon : La société Décathlon SA, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq, 4 boulevard de Mons, immatriculée au RCS de Roubaix - Tourcoing (France) sous le numéro 306 138 900, ainsi que toute société dans laquelle elle détient directement ou indirectement plus de 10% du capital.

Période d'indisponibilité : Période au cours de laquelle l'investissement initial du salarié reste bloqué dans la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ». Il existe cependant quelques cas de sortie anticipée liés à des circonstances de la vie du salarié.

Prospectus : La note d'information de DISP agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 26 avril 2007 sous la référence MAF. 07/1325-OFE/MJP (Fichier CSSF N° : C-02960).

Société ou Emetteur : La société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ». Elle est destinée à recevoir et à investir l'épargne salariale des salariés des filiales étrangères de la société Décathlon SA dont la société Décapro Maroc.

3 - AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titre de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription de titres de capital, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés de Décapro Maroc pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre du plan d'épargne salariale mis en place par le Groupe Décathlon.

4 - PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de DISP, sa situation financière, l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par le Bureau Francis Lefebvre Maroc conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°03/04 du 19 novembre 2004 prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base des informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Le Prospectus de « Décathlon International Shareholding Plan SCA » visé par la CSSF le 26 avril 2007 sous la référence MAF. 07/1325-OFE/MJP (Fichier CSSF N° : C-02960) ;
- Le règlement intérieur de DISP ;
- La Direction Générale de la société Décapro Maroc ;
- La Direction Juridique Internationale de la société Décathlon SA.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, cette note doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue, à tout moment, à la disposition des salariés de la société Décapro Maroc dans les lieux suivants :
 - Au siège social de la société Décapro Maroc, établi à Casablanca, Parc Oukacha 2 Bat. 6 Bloc A – Ain Sebaa ;
 - Au siège social du Bureau Francis Lefebvre Maroc établi à Casablanca, 7 rue Assilah – Bourgogne ;
 - Sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma).

5 – ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION

5.1. Le Gérant

<p>M. Jean-Nicolas COQUANT Gérant de la société Décapro Maroc et Représentant de la gérance de DISP au Maroc</p>	<p>Le Gérant de la société Décapro Maroc, Monsieur Jean-Nicolas Coquant, agissant en qualité de représentant de la Gérance de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA », atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité sont conformes à la réalité.</p> <p>Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels, les salariés de la société Décapro Maroc, pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA » ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.</p>
---	---

5.2. Le Conseil Juridique

<p>CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc Représenté par son gérant, M. Frédéric ELBAR Conseil Juridique et fiscal Associé en charge du bureau de Casablanca Avocat au barreau des Hauts-de-Seine (France)</p> <p>7, rue Assilah Casablanca Tél. : (212) 022 22 86 86 Fax : (212) 022 48 14 78</p>	<p>L'opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions statutaires de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA » (« DISP ») et aux dispositions de la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information susvisée :</p> <ul style="list-style-type: none">• les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;• les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.
--	---

5.3. L'Organisme Conseil

<p>CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc Représenté par son gérant, M. Frédéric ELBAR Conseil Juridique et fiscal Associé en charge du bureau de Casablanca Avocat au barreau des Hauts-de-Seine (France)</p> <p>7, rue Assilah Casablanca Tél. : (212) 022 22 86 86 Fax : (212) 022 48 14 78</p>	<p>La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle vient en complément du Prospectus visé par la CSSF le 26 avril 2007 sous la référence MAF. 07/1325-OFE/MJP (Fichier CSSF N° : C-02960).</p> <p>Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces informations ne concernent que les renseignements d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés de la société Décapro Maroc pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé.</p>
--	---

5.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

- Nom : COQUANT
- Prénom : Jean-Nicolas
- Fonction : Gérant de la société Décapro Maroc
- Adresse : Boulevard Moulay Slimane – Parc d'activité Oukacha 2 – Bâtiment A6
Aïn Sebaa - Casablanca (20 050)
- Tél : 022 66 02 02
- Fax : 022 66 02 80
- E-mail : jeannicola.coquant@decathlon.com

6 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

Les caractéristiques de la présente opération sont contenues dans le Prospectus ci-joint en annexe.

6.0. Cadre de l'opération

L'opération a été autorisée par une résolution de la Gérance de DISP en date du 1^{er} mars 2007 qui a décidé ce qui suit :

- Proposer une offre de souscription d'Actions aux Salariés Eligibles et, notamment, à ceux de Décapro Maroc ;
- Désigner WEDDELL SA, société anonyme de droit belge, en tant que « caisse de rachat et de souscription ». Il n'existe aucun droit de préemption au profit de WEDDELL SA, celle-ci gérant uniquement les acquisitions et cessions d'actions DISP effectuées par les salariés du groupe ;
- Autoriser la cession d'actions DISP par WEDDELL SA aux salariés liés par un contrat de travail ou par un mandat social dans le cadre de l'offre de souscription d'actions de la société. Ainsi, la société WEDDELL SA remplira les fonctions de caisse de souscription, consistant, notamment, en la centralisation du paiement du prix de souscription et au transfert de propriété. L'inscription au registre des actionnaires se fera à la date de signature du bulletin de cession par WEDDELL SA aux salariés éligibles à l'offre ;
- Décathlon SA, Décathlon Italia SRL et Décathlon Espana SAU renoncent à leur droit de préemption pour toute cession intervenant entre la société WEDDELL SA et les salariés et, notamment, ceux de la société Décapro Maroc.

Aux termes de l'article 5 des statuts de DISP, le capital social pourra être augmenté par décision de la Gérance et ce, dans le cadre de la pratique du capital autorisé. L'article 5 des statuts de DISP est conforme à la loi luxembourgeoise. Dès lors toute augmentation de capital dans la limite de 50 millions d'euros et au plus tard en 2011 le jour de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2010, peut être décidée par la Gérance de DISP¹ et non lors d'une assemblée des actionnaires.

L'opération a été visée par la CSSF le 26 avril 2007 sous la référence MAF. 07/1325-OFE/MJP (Fichier CSSF N° : C-02960).

L'Office des Changes a donné son accord de principe le 5 juin 2007 sous la référence n°12 / 1538 pour un montant maximum de 500 000 dirhams. Le taux de participation de chaque souscripteur ne doit pas excéder 10% du salaire net perçu en 2006 (y compris l'abondement).

¹ La Gérance de DISP est composée de la société Décathlon Espana SAU, la société Décathlon SA et la société Décathlon Italia SRL.

6.1. Explication du montage

L'actif de DISP est principalement composé de titres de la société Décathlon SA.

WEDDELL SA est actionnaire de DISP à hauteur de 5,84% du capital. Elle assure le rôle de « caisse de rachat et de souscription ».

En tant que caisse de rachat, la société WEDDELL SA est chargée de manière exclusive de procéder aux rachats des actions détenues par des actionnaires employés du Groupe qui déciderait de céder leurs actions, conformément au règlement intérieur de DISP.

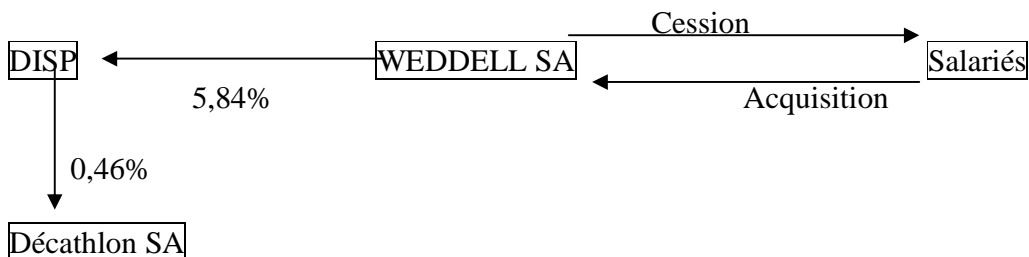
Dans le cadre de cette offre de souscription, la société WEDDELL SA, en sa qualité de caisse de souscription, revendra les actions, reçues en qualité de caisse de rachat aux salariés du Groupe Décathlon qui le souhaitent et, notamment, les employés de la société Decapro Maroc.

Si, dans le cadre de la campagne de souscription envisagée, le nombre d'actions détenu par WEDDELL SA se révèle insuffisant pour couvrir l'ensemble des demandes de souscription des employés, la société WEDDELL SA pourra souscrire à une augmentation de capital de DISP aux fins de céder les actions alors souscrites aux employés.

Le capital social de la Société pourra être porté à cinquante millions d'Euros par la création et l'émission autorisée par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq Euros par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes.

A l'issue de l'opération envisagée, si WEDDELL SA dispose d'un nombre d'actions suffisant pour répondre à la demande de souscription des salariés éligibles à l'offre, celle-ci cèdera ses actions aux salariés et il ne sera pas nécessaire d'augmenter le capital de DISP.

En revanche, si la société WEDDELL SA ne dispose pas d'actions suffisantes pour répondre à la demande de souscription des salariés éligibles à l'offre, le capital de DISP sera augmenté aux fins de satisfaire à la demande des salariés.



6.2. Objectifs de l'opération

En 2006, le groupe Décathlon a mis en place un plan d'actionnariat salarial pour les raisons suivantes :

- Permettre aux salariés de prendre part à une aventure commune en mobilisant son énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise ;
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe ;
- Développer par ce biais la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe ;
- Fidéliser les salariés en leur permettant de se constituer un patrimoine ;
- Investir dans la durée et non spéculer ;
- Permettre aux salariés de bénéficier de résultats de croissance du groupe Décathlon avec un investissement indirect en actions de la société Décathlon SA, Société chef de file ;
- Accepter la notion de risque dans la mesure où le portefeuille de DISP est constitué principalement d'actions du Groupe Décathlon qui peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

En 2006, lors de la première opération de souscription, la demande des salariés éligibles à l'offre a été intégralement satisfaite. Le tableau ci-après récapitule les résultats de cette opération.

ACTIONNAIRE	Nombre de salariés concernés	ACTIONS SOUSCRITES
DECATHLON ESPANA S.A.U.	1 200	121 889
Salariés de Décapro Maroc	50	2 717
Décapro Maroc	50	1 505
Salariés de Décathlon Espana	1 200	981 457
Salariés de Décathlon Italia	800	981 600
Salariés de SPDAD	65	267 216
Salariés de Décathlon SP Zoo	40	10 466

La présente opération se déroule au Luxembourg.

Les salariés des filiales étrangères de la société Décathlon ont la possibilité de participer à cette opération, à savoir :

- Salariés de Décapro Maroc : 50 salariés

- Salariés de Décathlon España : 7 434 salariés
- Salariés de Décathlon Italia : 3 565 salariés
- Salariés de SPDAD : 568 salariés
- Salariés de Décathlon SP Zoo : 388 salariés
- Salariés de Novadec Japon : 7 salariés

Dans l'hypothèse où les demandes de souscriptions excèdent le nombre d'actons offertes par la société WEDDELL, la Gérance de DISP décidera de l'augmentation du capital de DISP

Les fonds collectés à l'issue de l'augmentation de capital seront investis via une prise de participation dans la société Décathlon SA et/ou dans des liquidités, étant rappelé que conformément au règlement intérieur, l'objectif est de maintenir un équilibre 70/30 (70% pour les actions Décathlon – 30% pour les liquidités).

Les salariés des filiales de Décathlon précitées seraient actionnaires largement majoritaires. Chaque Action conférant une voix à son titulaire à l'assemblée générale, les salariés disposeront de la majorité des voix.

Une Assemblée Générale Extraordinaire de DISP sera réunie aux fins de décider de modification des statuts de DISP et y déplaçonner le montant des augmentations de capital, de telle sorte que l'ensemble des demandes des salariés puissent être satisfaites.

Jusqu'à 50 millions d'euros, l'augmentation de capital peut être réalisée sur simple décision de la Gérance de DISP.

6.3. Renseignements relatifs au capital de DISP

DISP est une société en commandite par actions, dont le capital est investi dans les actions de Décathlon SA. Le capital est formé, au 28 février 2007, de 2 393 050 actions souscrites par les personnes suivantes :

- DECATHLON S.A. : 1 Action de commandité
- DECATHLON ITALIA S.R.L. : 1 Action de commandité
- DECATHLON ESPANA S.A.U. : 310 Actions de commandité
- DECATHLON ESPANA S.A.U. : 121 889 Actions ordinaires de commanditaires
- WEDDELL S.A. : 139 811 Actions ordinaires de commanditaires
- DECAPRO MAROC SARL : 1505 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires italiens : 952 489 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires espagnols : 897 918 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires marocains : 2 717 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires polonais : 9 869 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires portugais : 266 540 Actions ordinaires de commanditaires

- TOTAL : 2 393 050 Actions

Le montant de la valeur nominale est de 5€.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire. En conséquence, le montant de 11 965 250 euros est à la disposition de la société.

6.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

- Objet de la présente opération :
 - Cession des actions DISP par WEDDELL SA aux salariés éligibles à l'offre à l'exception des salariés de Décathlon Italia et de Décathlon Pologne ;
 - Augmentation de capital de DISP en ce qui concerne les salariés des filiales italienne et polonaise, dans la mesure où la législation interne les concernant n'autorise pas les salariés à racheter les actions de WEDELL SA.
- Forme des Actions : Actions ordinaires sous forme nominative.
- Nombre maximum d'actions à souscrire :
 - Pour les salariés de Décapro Maroc : 6 584 actions ;
 - Pour Décapro Maroc : 1 646 actions.
- Modalités de détermination du nombre maximum d'actions à souscrire : en fonction des exigences de la réglementation des changes (souscription limitée pour chaque salarié à 10% du montant de leur salaire net annuel) et du montant autorisé à être transféré à l'étranger par l'Office des Changes. Le Maroc étant le seul Etat à disposer d'une réglementation des changes et le nombre maximum d'actions à souscrire étant fixé en fonction de celle-ci, aucune limitation n'a été prévue pour les salariés des autres Etat dans le prospectus.
- Prix de souscription : fixé à dire d'experts le 23 mars 2007 à 5,38 euros (soit la contre-valeur de 60,15 MAD selon le cours du 25 mai 2007).
- Valeur nominale de l'Action : 5 euros.
- Evolution du cours de l'action Décathlon sur la dernière année :
 - 31 décembre 2006 : 317,60 euros ;
 - 1^{er} mars 2007 : 348,02 euros.
- Prime d'émission : néant
- Libération des titres : les titres cédés seront entièrement libérés et libres de tout engagement.

- Catégorie d'inscription des titres : les Actions ordinaires cédées dans le cadre de la présente opération jouissent des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes.
- Négociabilité des Actions :
 - Les Actions offertes ne font et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents ;
 - Les souscripteurs doivent conserver leurs Actions pendant un délai minimum de 3 ans, sauf cas de déblocage anticipé mentionné ci-dessous. Au delà de cette période, le salarié est libre de conserver ou de céder ses Actions. Dans ce dernier cas, le rapatriement du produit de la cession est obligatoire
 - Les demandes de cessions d'Actions seront traitées mensuellement. Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL SA qui s'engage à les racheter.

Toute cession d'Actions ordinaires de commanditaires est soumise à un droit de préemption au bénéfice de l'entité caisse de rachat WEDDELL SA.

Le cours retenu pour les opérations de vente des Actions de DISP est celui déterminé, notamment, à la suite de la dernière revalorisation de l'action Décathlon selon les modalités précisées dans le paragraphe 6.5.7. Selon la dernière valorisation effectuée en date du 23 mars 2007, le cours de l'action DISP est de 5,38 euros.

- Droits rattachés au titre de capital émis :
 - Droit au dividende proportionnel à leur participation au capital social. Cependant, la Société n'a pas vocation à distribuer de dividendes.
 - Droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires. A l'assemblée générale, chaque Action confère une voix à son titulaire. Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers. Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des Actions présentes ou représentées. Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord de la Gérance.
 - Droit de participer à l'excédent en cas de liquidation.

6.5. Eléments d'appréciation du prix de cession

Le prix d'émission des Actions ordinaires a été fixé à dire d'experts le 23 mars 2007 à 5,38 euros (soit la contre-valeur de 60,15 MAD selon le cours du 25 mai 2007).²

² Les montants exprimés en dirhams dans la présente note d'information sont donnés à titre purement indicatif. Le taux de change définitif EUR/MAD sera celui du dernier jour de la période de souscription.

6.6. Modalités de souscription

6.6.1. Bénéficiaires de l'opération

Peut souscrire à la présente opération, tout salarié de la société Décapro Maroc justifiant d'une ancienneté d'au moins 86 jours à la date d'ouverture de la période de souscription et sous réserve que ledit salarié fasse encore partie du Groupe Décathlon à la date de clôture de la période de souscription.

6.6.2. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 16 juillet au 4 août 2007. La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

Initialement, le prospectus de DISP prévoyait que les salariés de Décapro Maroc pouvaient souscrire à la présente opération du 1^{er} au 30 juin 2007. La période de souscription des salariés marocains a dû être reportée pour des contraintes de délai tenant à l'obtention d'autorisations, notamment de l'Office des Changes, requises aux fins de mettre en place cette opération au Maroc.

6.6.3. Modalités de souscription

Les bénéficiaires participant à l'opération et remplissant les conditions d'ancienneté souscrivent un bulletin de souscription qui leur est fourni sur simple demande par la société Décapro Maroc.

Sur ce bulletin, le souscripteur mentionne son identité, son adresse ainsi que le montant des souscriptions dans la limite des dispositions fixées par l'Office des Changes et du règlement intérieur de DISP ainsi que ses coordonnées bancaires aux fins de virer les sommes sur le compte bancaire de la société Décapro.

Les souscriptions se font exclusivement auprès du Gérant et du Directeur financier de la société Décapro Maroc.

Le règlement du montant des souscriptions des salariés se fait par virement vers le compte bancaire de la société Décapro Maroc. Décapro Maroc transfère le montant total des sommes ainsi virées vers le compte bancaire de WEDDELL.

6.6.4. Limite individuelle de souscription

Le salarié devra souscrire au minimum une action, soit un montant minimum de 5,38 euros (prix fixé à dire d'experts le 23 mars 2007), soit la contre-valeur de 60,15 MAD selon le cours du 25 mai 2007).³

Le montant annuel des souscriptions d'Actions est plafonné, conformément aux exigences de l'Office des Changes, à 10% de la rémunération nette annuelle de chaque souscripteur y compris l'abondement et les 1% de droits d'enregistrement (le montant autorisé par l'Office des Changes étant de 500 000 dirhams, le montant des souscriptions, i.e. droits d'enregistrement déduits, s'élève ainsi à 495 049 dirhams). Les salariés de la société Décapro Maroc devront donc respecter cette limite.

En tout état de cause, précisons que le montant autorisé par l'Office des Changes dépend bien du maximum pouvant être souscrit par chacun des salariés, à savoir 10% du montant de sa rémunération nette annuelle.

6.6.5. Abondement

Tout salarié justifiant d'une ancienneté de 365 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et toujours présent au sein du Groupe Décathlon à la date de clôture de la période de souscription peut bénéficier de l'abondement.

Au titre de l'abondement, une Action nouvelle sera attribuée au salarié pour une Action nouvelle souscrite en numéraire. En tout état de cause, le montant de l'abondement est limité à 500 €, soit la contre-valeur de 5 590 MAD (cette somme sera imputée du droit d'apport de 1% applicable au Luxembourg) et les actions gratuites seront remises aux salariés à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la souscription volontaire en numéraire.

L'abondement est attribué de la manière suivante :

- Salariés n'ayant jamais bénéficié d'un abondement de 500 € : versement d'1 action nouvelle pour 1 action nouvelle souscrite, dans la limite de 500 € ;
- Salariés ayant déjà bénéficié de l'abondement sans atteindre 500 € d'abondement au cours de l'année précédente : versement d'1 action nouvelle pour une action nouvelle souscrite, dans la limite de 500 € incluant l'abondement déjà versé l'année précédente.

Dans le cadre de la présente opération et concernant les salariés de Décapro Maroc ayant déjà bénéficié de l'abondement l'an passé, le montant de l'abondement attribué l'an passé sera pris en compte aux fins de détermination de la limite de 500 euros.

Les actions émises à travers l'abondement lors de la souscription des salariés seront inscrites dans un compte au nom de la société Décapro Maroc ; un sous-compte ouvert au nom de chacun des

³ Les montants exprimés en dirham dans la présente note d'information sont donnés à titre purement indicatif. Le taux de change définitif EUR/MAD sera celui du dernier jour de la période de souscription.

salariés précisera le nombre d'actions lui étant réservées à l'issue de la période d'indisponibilité de 3 ans à compter de la souscription en numéraire des salariés.

6.6.6. Cas de déblocage anticipé

Les souscripteurs, les ayants droits ou toute personne habilitée, selon le cas, peuvent obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs Actions avant l'expiration du délai de 3 ans, soit de manière obligatoire, soit de manière facultative :

- **Cas de sortie obligatoire :**
 - Départ de la société Décapro Maroc (notamment en cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail et fin de mandat social de l'actionnaire) ;
 - Départ à la retraite ;
 - Violation des statuts ;
 - Faits ou actes réalisés dans l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au groupe Décathlon ;
 - Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire.

Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent l'obligation de céder ses Actions au plus tard pendant la période de vente déterminée par la Gérance qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement.

Précisons qu'en cas de départ à la retraite, les Actions peuvent être conservées pendant 3 ans à partir de la date de départ en retraite. A l'issue de ce délai de trois ans, elles seront obligatoirement cédées au plus tard à la période de vente qui suit la date anniversaire de ses 3 ans.

- **Faculté de sortie anticipée (au choix du salarié) :**
 - Mariage de l'actionnaire ;
 - Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
 - Divorce, séparation, lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
 - Invalidité du salarié, de ses enfants ou de son conjoint ;
 - Décès du salarié ou de son conjoint ;
 - Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire ;
 - Départ en retraite du salarié.

La Gérance de la Société se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire marocain.

En cas de survenance d'un événement repris ci-dessus ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Gérance, le salarié est autorisé à céder et transférer ses Actions avant le terme de

la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des Actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession.

Les Actions seront cédées au plus tard durant la période de vente qui suit la date de réception au service actionnariat du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions établies lors de la dernière valorisation des Actions à dire d'expert.

Au-delà de la période d'indisponibilité de trois ans à compter de leur souscription, les salariés seront libres de céder leurs Actions.

6.6.7. Détermination de la valeur des Actions de DISP

La valeur des Actions de DISP aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un expert nommé par la Société. La valeur unitaire de l'action DISP a été fixée à dire d'experts le 23 mars 2007 à 5,38 euros.

La valeur nominale de l'Action de DISP (5 euros) à la constitution de la Société a été déterminée librement par les actionnaires fondateurs.

Le prix de cession des Actions de DISP n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé. Par conséquent, il n'est pas garanti que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché fixée dans le cadre d'un marché réglementé.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la Société sont composés et évalués comme suit :

- Les actions non cotées du Groupe Décathlon sont évaluées, une fois par an, en principe, par un collège d'experts indépendants nommés par le Tribunal de Commerce du siège de la société Décathlon SA. La méthode d'évaluation est basée sur les comptes consolidés du Groupe Décathlon de l'année clôturée et prend en considération les critères suivants :
 - L'actif net normal de la société Décathlon SA ;
 - Un multiple du résultat net courant et un multiple du cash flow moyen résultant d'une moyenne pondérée des deux années passées et des prévisions pour l'année future et dépendant de l'évolution de la conjoncture et du secteur, des avantages compétitifs de l'entreprise et de la qualité de sa gestion (ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur) ;
 - L'insuffisance ou l'excédent financier de l'entreprise ;
 - Les éventuels retraits de l'exercice.

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de re-cotation, pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- En cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats, émeutes, guerre,...),

- En cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux engagements (profit warning),
- En cas de prise de participation par un tiers dans le capital de Décathlon SA,
- En cas de demandes importantes de vente des actionnaires correspondant à 5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours d'un mois civil, ou à 2,5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours de deux mois civils consécutifs.

Conformément au Prospectus de DISP, dès le déclenchement de la nouvelle évaluation de l'action DISP, les demandes de remboursement des actions seront bloquées. Il appartient, alors, au conseil de surveillance de la société Décathlon de faire tout le nécessaire pour qu'une nouvelle valeur puisse être fixée et que les demandes de remboursement puissent de nouveau être honorées dans le délai de 30 jours du déclenchement de la procédure de nouvelle évaluation.

- Les obligations émises par les sociétés du groupe Décathlon sont évaluées à leur valeur nominale majorée de la fraction courue du coupon.
- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du Groupe Décathlon sont évalués selon les critères prévus par le contrat d'émission. En tout état de cause leur valeur sera confirmée chaque année par le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées du Groupe Décathlon.
- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date de calcul de la valeur de l'action de la société.
- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation.
- Les actions de SICAV et les parts de Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché.
- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.
- Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative sont évaluées pour le dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de 6 mois, l'évaluation se fait pour une valeur nulle.

Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fait au prix ainsi fixé.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

En outre, le Prospectus prévoit expressément que le droit d'apport de 1% en vigueur au Luxembourg est à la charge du souscripteur, et notamment du salarié lié par un contrat de travail ou par un mandat aux sociétés du groupe Décathlon, qui s'acquittera de ce montant au moment du paiement du prix.

6.6.8. Taux de change Euro/Dirham

Les montants exprimés en dirham dans la présente note d'information sont donnés à titre purement indicatif (1 Euro = 11,18 MAD cours au 25 mai 2007). Le taux de change définitif Euro/Dirham retenu pour déterminer le prix de souscription en Dirham sera celui du dernier jour de la période de souscription.

Si le taux de change du dernier jour de la période de souscription est inférieur à celui de la date de transfert effectif des devises, le différentiel sera supporté par la société Décapro Maroc. Si le taux de change du dernier jour de la période de souscription est supérieur à celui de la date de transfert effectif des devises, le différentiel sera remboursé au salarié.

6.6.9. Engagement relatif à l'information financière

Les salariés marocains éligibles au plan d'actionnariat considéré auront la possibilité de consulter les documents suivants au siège de la société Décapro Maroc :

- Acte constitutif et statuts de l'Emetteur ;
- Informations financières historiques de l'Emetteur depuis sa constitution ;
- Rapport du Commissaires aux Comptes de la société Décathlon SA sur les trois derniers exercices.

Par ailleurs, la société Décapro Maroc mettra à la disposition de chaque salarié porteur d'Actions, chaque année, le rapport annuel de la Société, dans les quatre mois suivant la date de clôture de l'exercice.

La société Décapro Maroc tiendra informé le salarié bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte, des résultats de l'actionnariat et de la nouvelle valorisation de l'Action.

Les salariés seront également informés des possibilités qui leur seront offertes de faire de nouveaux investissements, sous réserve de l'obtention d'un nouvel accord de l'Office des Changes et du CDVM.

6.6.10. Calendrier prévisionnel des opérations

Le calendrier des opérations est donné à titre purement indicatif, sous réserve du visa du CDVM et de l'accord définitif de l'Office des Changes :

ETAPE	DATE	ACTION
1	13 juillet 2007	Information des salariés
2	Du 16 juillet au 4 août	Période de souscription
3	4 août 2007	Détermination du taux de change retenu pour la souscription
4	Du 4 août 2007 au 8 août 2007	Enregistrement des souscriptions des salariés
5	8 août 2007	Centralisation des souscriptions
6	10 août 2007	Communication des fichiers de souscriptions et du virement correspondant
7	13 août 2007	Rachat des actions de DISP à WEDDELL
8	13 août 2007	Paiement de WEDDELL SA sur le compte EUR Natixis 27102676000 BFWMX
9	13 août 2007	Remise des valeurs mobilières

6.7. Modalités de règlement/livraison des titres

Les salariés participant à l'opération virent le montant correspondant à leur souscription sur le compte bancaire de la société Décapro Maroc.

La société Décapro Maroc transfère le montant global des souscriptions des salariés vers le compte bancaire ouvert au nom de la société WEDDELL SA auprès de la banque Natixis. La société Décapro Maroc remet les bulletins de souscription à la société Décathlon SA.

La société « Kaufhold, Ossola et Associés, Avocats », organisme centralisateur, sise 20, Avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg est chargée de centraliser les ordres ; à ce titre, la société Décathlon SA lui remet les bulletins de souscription des salariés et l'informe du virement des fonds visé ci-dessus.

Toutes les Actions émises seront inscrites au registre des actionnaires le 31 juillet 2007 qui sera tenu par la société « Kaufhold, Ossola et Associés, Avocats ». Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que le montant libéré sur chacune des Actions.

Les Actions seront inscrites en compte le 31 juillet 2007.

6.8. Intermédiaires financiers

STRUCTURATION ET COORDINATION DE L'OPERATION	
En France Groupe DECATHLON 4 bd de Mons BP 299 59665 Villeneuve d'Ascq (Services juridique et actionnariat)	Au Luxembourg GLOBAL FINANCE CONSULT 53, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg
ORGANISME FINANCIER ASSURANT LE SERVICE FINANCIER	
Société Générale Bank & Trust (SGBT) 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg Luxembourg Tel : 352- 47-93-11-211 Fax : 352-26-20-08-36 Chargé de notre dossier : Eric Lebold.	

6.9. Réglementation des Changes

Pour pouvoir participer à cette opération, la société Décapro Maroc a sollicité un accord de l'Office des Changes concernant le transfert du montant relatif aux souscriptions des salariés marocains de la société Décapro Maroc et au versement effectué par la société Décapro Maroc dans le cadre du plan d'actionnariat salarial mis en place par le Groupe Décathlon.

A cette fin, la société Décapro Maroc a déposé un dossier comportant notamment une présentation du Groupe Décathlon, du plan d'actionnariat salarial envisagé ainsi qu'une estimation du montant total des souscriptions des salariés marocains et du versement à effectuer par la société Décapro Maroc.

L'Office des Changes a donné son accord de principe le 5 juin 2007 (référence 12 / 1538) pour le transfert d'un montant global maximum de 500 000 MAD.

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de rapatrier sur le territoire marocain, tant les revenus d'investissement que les produits des cessions générés par les Actions. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, la société Décapro Maroc s'engagera expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- Communiquer à l'Office des Changes la liste définitive des souscripteurs, faisant apparaître leurs noms, catégories et fonctions ainsi que le nombre de parts et le montant souscrits par chacun d'eux ;
- Assurer le rapatriement des revenus d'investissement et des produits de cession éventuelle.

Une fois les Actions attribuées et le montant global à virer au Luxembourg fixé, l'Office des Changes devrait donner son accord définitif.

Précisons que le montant global à virer devra être nécessairement inférieur au montant sur lequel la société a obtenu l'accord de principe de l'Office des Changes, à savoir, 500 000 MAD.

6.10. Fiscalité

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Les personnes physiques désirant participer à la présente opération sont invitées à s'assurer de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime fiscal en vigueur est le suivant.

6.10.1. Traitement fiscal de l'abondement

Par opposition à la décote, l'abondement offert aux salariés marocains à l'issue de la période d'indisponibilité de trois ans sera imposable au taux de 10% au titre de la plus-value réalisée en cas de cession des actions.

Ainsi, lors de la cession, la plus-value imposable sera calculée par différence entre le produit global de la cession d'une part et le prix d'acquisition effectivement supporté par le salarié (sans le montant de l'abondement) d'autre part.

6.10.2. Imposition des plus-values

Les plus-values de cessions des actions DISP par les salariés du Groupe Décathlon au Maroc ne seront pas soumises à imposition au Luxembourg. Les plus-values réalisées lors de la cession des actions DISP seront imposables au Maroc pour leurs montants nets au taux de 10%, libératoire de l'Impôt sur le revenu ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 20.000 MAD sera exonérée d'impôt.

6.11. Charges relatives à l'opération

Les frais relatifs à l'opération s'élèvent à 20 000 euros et sont supportés entièrement par DISP.

Toutes les charges légales et réglementaires relatives à chaque pays (honoraires, commissions) seront à la charge de chacune des filiales.

Au Maroc, ces charges s'élèvent à un montant global d'environ 130 000 dirhams.

7 – INFORMATIONS CONCERNANT DISP

7.1. Présentation générale de DISP

La Société est une SCA, société commerciale régie par le droit luxembourgeois, domiciliée au Grand Duché de Luxembourg, à Luxembourg (L-2132), 18, avenue Marie-Thérèse.

La Société a été constituée le 20 juillet 2006 pour une durée indéterminée.
Son capital social initial s'élevait à 31 000 euros (divisé en 6 200 actions entièrement libérées en numéraire d'une valeur nominale de 5 euros).

Dans le cadre de l'offre de souscription d'actions autorisée par la CSSF le 29 août 2006, DISP a fait l'objet d'une première augmentation de capital en date du 24 octobre 2006 pour le porter à 8 170 045 euros et d'une seconde augmentation de capital en date du 30 novembre 2006 pour le porter à 11 965 250 euros.

Il pourra être porté à 50 000 000 euros par la création et l'émission par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros.

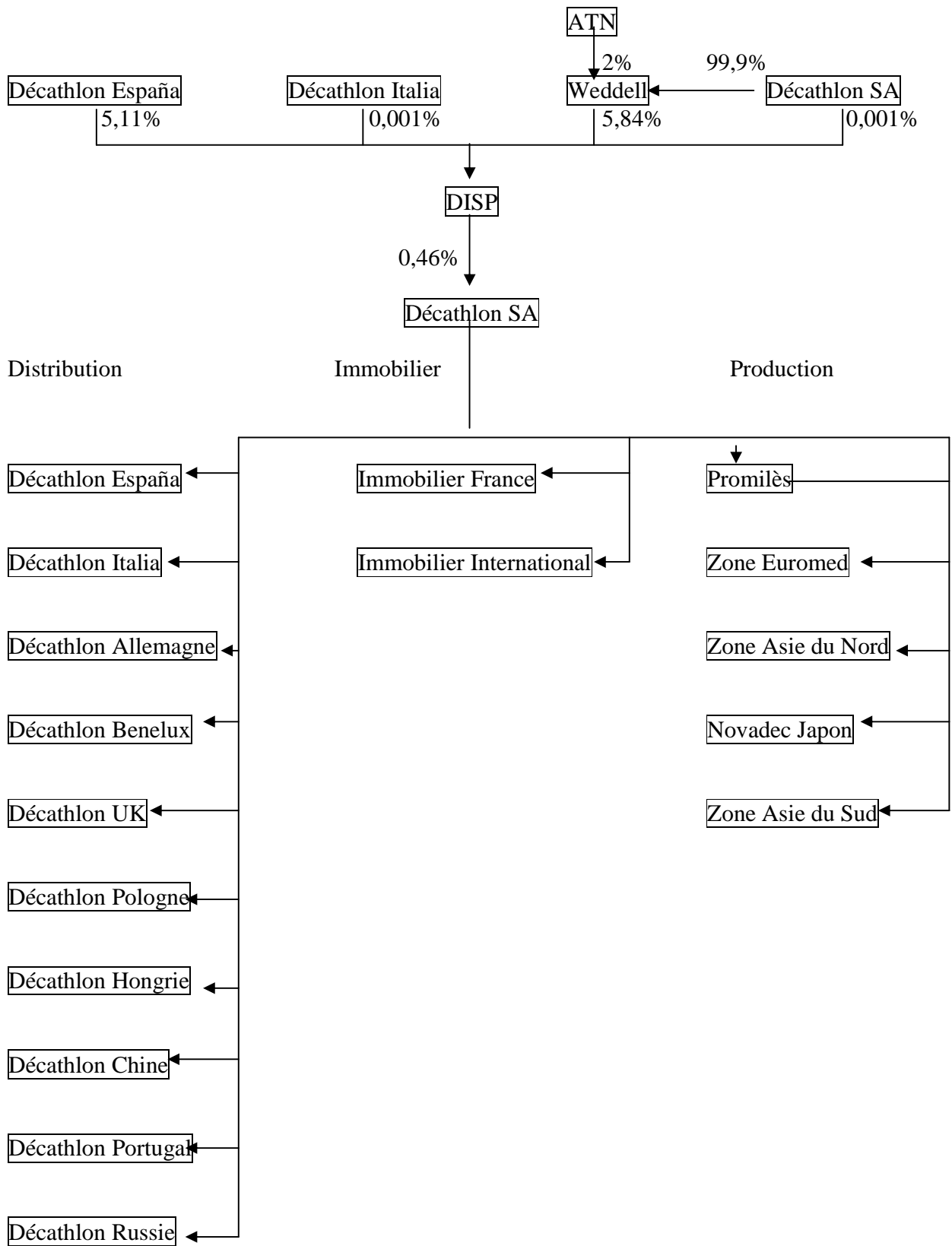
La Société a pour objet la détention de participations ou d'actions sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans d'autres sociétés.

Son actif est principalement composé de titres de la société Décathlon SA et, par suite, à travers cet investissement, la Société est présente principalement sur le marché de la vente au détail d'articles de sport.

En ce qui concerne les perspectives de développement du Groupe Décathlon, ce dernier souhaite notamment :

- Renforcer son positionnement sur le marché en proposant des produits d'excellente qualité au prix le plus bas possible.
- S'internationaliser davantage en accélérant les ouvertures de magasins majoritairement hors de France afin de rendre disponible ses produits dans le monde entier.
- Développer son portefeuille de marques afin de se distinguer par son exclusivité marquée.

7.2. Organigramme au 1^{er} mai 2007



L'actionnariat de DISP, au 28 février 2007, se présente comme suit :

• DECATHLON SA :	1 Action de commandité soit 0,0001 % du capital
• DECATHLON ITALIA S.R.L. :	1 Action de commandité soit 0,0001 % du capital
• DECATHLON ESPANA S.A.U. :	310 Actions de commandité soit 0,01 % du capital
• DECATHLON ESPANA S.A.U. :	121 889 Actions ordinaires soit 5,1 % du capital
• WEDDELL SA :	139 811 Actions ordinaires soit 6 % du capital
• DECAPRO MAROC SARL :	1505 Actions ordinaires soit 0,01 % du capital
• Actionnaires italiens :	952 489 Actions ordinaires soit 39,8 % du capital
• Actionnaires espagnols :	897 918 Actions ordinaires soit 37,5 % du capital
• Actionnaires marocains :	2 717 Actions ordinaires soit 0,1 % du capital
• Actionnaires polonais :	9 869 Actions ordinaires soit 0,4 % du capital
• Actionnaires portugais :	266 540 Actions ordinaires soit 11,1 % du capital
• TOTAL :	2 393 050 Actions soit 100 % du capital

La société WEDDELL SA est détenue à hauteur de 99,99% par la société Décathlon SA et à hauteur de 2% par la société ATN, société ayant pour objet la détention de titres et elle-même détenue à 100% par la société Décathlon SA.

7.3. Politique d'investissement

Avec les capitaux versés par les salariés participants au plan d'actionnariat, la Société prendra des participations, majoritairement, dans les sociétés du Groupe Décathlon et réalisera, en conséquence, ses principaux investissements dans le secteur de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport.

Les activités et le marché de la Société sont fortement liés à ces investissements sous-jacents.

L'investissement substantiel de la Société est réalisé dans des actions de la société Décathlon SA. Par conséquent, la performance de la Société sera proche de la performance de l'action Décathlon SA. Les actions de la société Décathlon SA constituant la quasi-totalité du portefeuille de la Société, la baisse de la valeur desdites actions emportera corrélativement et nécessairement une baisse de la valeur liquidative de la Société.

Les revenus et produits des avoirs (notamment les dividendes) n'ont pas vocation à être distribués aux actionnaires de la Société et sont obligatoirement réinvestis dans la Société. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs.

7.4. Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de trois commissaires, actionnaires de la Société et élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de ladite Société.

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont élu les membres du Conseil de surveillance à l'unanimité, à savoir :

- Monsieur Laurent Pichonnier, associé gérant de la société Global Finance Consult, résidant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, 53, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg ;
- Monsieur Alberto Bottan, Directeur financier de la société Décathlon Italia, résidant professionnellement en Italie, au n°16, Via Vittor, Pisani, Milan ;
- Monsieur Frédéric Muntz, directeur financier de la société Décathlon Espana, résidant professionnellement en Espagne, à Carretera Fuencarral, 24 Alcobendas, Madrid (28 108).

Le mandat des membres du Conseil de surveillance prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

7.5. Contrôleur légal des comptes

- Dénomination : Lux-Audit Révision S.a.r.l.
- Siège social : 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- RCS de Luxembourg : Lux B 43.298

Le contrôleur légal appartient à l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE). Son mandat expirera lors de l'Assemblée générale annuelle statuant en 2009 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

7.6. Examen de la situation financière et du résultat de l'Emetteur

La société a été constituée le 20 juillet 2006. Son capital initial s'élevait à 31 000 euros.

Dans le cadre de l'offre de souscription d'actions de l'Emetteur établie selon le prospectus visé par la CSSF en date du 26 août 2006, DISP a fait l'objet d'une première augmentation de capital en date du 24 octobre 2006 ayant porté le capital à un montant de 8 170 045 euros, puis d'une seconde augmentation du capital en date du 30 novembre 2006 pour le porter à un montant de 11 965 250,00 euros.

Par ailleurs et conformément à son objet social, DISP a réalisé des investissements dans le secteur de la production, de l'activité de production et de la vente au détail d'articles de sport et ce, principalement dans les sociétés du Groupe Décathlon. Ainsi, DISP a acquis 410 605 actions de la société de droit français FORMI SCA lors d'une cession à titre onéreux et d'un échange au sens de la directive communautaire 90/434/CEE.

Une description de la situation financière est incorporée à la balance datée du 31 décembre 2006 (ci-joint en annexe).

7.6.1. Situation financière de DISP

L'actif du bilan de DISP se présente, de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

Soldes sélectionnés	2006
Actif immobilisé	
Dont immobilisation financière (Titres de participation)	11 942 220,99 €
Actif circulant	
Dont créances	
Dont valeurs mobilières	
Dont avoir en banques	25 871,96 €

Au cours de l'exercice, le poste « Titres de participations » a augmenté suite aux augmentations de capital de DISP. Les liquidités résultant de ces opérations sont investies pour partie en titres de Décathlon SA et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme. La politique d'investissement consiste à maintenir la répartition suivante : 70% de titres de Décathlon SA contre 30% de valeurs mobilières de placement.

Le passif du bilan de DISP se présente, de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

Soldes sélectionnés	2006
Capitaux propres	
Dont capital souscrit	11 965 250 €
Dont prime d'émission	
Dont résultats reportés	
Dont perte de l'exercice	- 6 817,65 €
Dettes	9 660,60 €

A l'issue du 1^{er} exercice, DISP présente une structure de bilan tout à fait saine.

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé, ledit actif étant essentiellement investi en titres de la société Décathlon SA pour un montant de 8 585 680,80 € et en titres de placement à hauteur de 3 381 540,19 €.

Le solde des capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction des augmentations de capital et des résultats de l'exercice.

La trésorerie est constituée de trois comptes bancaires pour un montant de 25 871,96 €.

Le 1^{er} exercice clos au 31 décembre 2006 fait apparaître une légère perte comptable d'un montant de 6 817,65 € (compte non tenu de plus-values latentes non comptabilisées). Cette perte correspond à des charges à payer pour le fonctionnement administratif de DISP.

Il n'existe aucune source, aucun montant de marge brute d'autofinancement, aucun besoin de financement et aucune restriction sur l'utilisation du capital qui n'ait d'effet matériel direct ou indirect sur les opérations de DISP.

7.6.2. Résultat d'exploitation

Le compte de résultat de DISP se présente, de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

Soldes sélectionnés	2006
Produits	
Produits provenant de participations	
Produits provenant d'autres valeurs mobilières	
Produits exceptionnels	
Intérêts et produits assimilés	9 616,91 €
Perte de l'exercice	6 817,65 €
Charges	
Autres Charges externes	15 998,83 €
Intérêts et charges assimilées	435,73 €
Impôt sur le résultat	
Autres impôts	

Les produits de DISP sont constitués presque exclusivement de produits financiers provenant des valeurs mobilières de placement.

Le 1^{er} exercice clos au 31 décembre 2006 s'est soldé par une perte comptable d'un montant de 6 817,65 €.

Ce résultat doit être apprécié au regard des gains latents sur les titres de placements. Au 31 décembre 2006, lesdits gains latents non encore comptabilisés s'élèvent à 23 000 euros.

Ainsi, il n'existe pas de facteur significatif, en particulier d'événements non habituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, ayant un impact matériel sur le revenu d'exploitation de l'émetteur.

Aucune stratégie ou aucun facteur de nature gouvernemental, économique, fiscal, monétaire ou politique ne peut influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de DISP.

8 - FACTEURS DE RISQUES

8.1. Risques de change

Dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information, les dividendes n'ont pas vocation à être distribués aux souscripteurs.

Par suite, seule la cession d'Actions par le souscripteur (à terme ou suite à un déblocage anticipé) engendrera une opération de change : en effet, le montant rapatrié dépendra du cours EUR/MAD observé le jour du virement du produit de la cession.

Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des actions au moment de la vente.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'employeur au Maroc et la banque locale intermédiaire, en plus de la commission Bank Al Maghreb égale à 0,2% et incluse dans le taux de change.

8.2. Risques réglementaires

L'opération objet de la présente note d'information est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

8.3. Risques liés à l'évolution des valeurs de l'actif de la Société

Tout investissement en actions comporte des risques, sa valeur étant susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à la Société et, notamment, des changements des valeurs de l'actif de la Société.

Une part substantielle des investissements réalisés par la Société sera constituée des actions de la société Décathlon SA ; ainsi, la valeur de la Société dépend directement de la valeur des actions sous-jacentes émises par la société Décathlon SA.

Le Groupe Décathlon a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport et les prestations de services y afférentes. Si la tendance de la consommation des ménages en articles de sport est aujourd'hui à la hausse et que les dirigeants du Groupe Décathlon sont confiants en la progression de la part de marché du groupe dans le monde, il n'y a aucune assurance à ce que cette part progresse effectivement, il n'est pas exclu qu'elle diminue dans les années à venir.

Ce point est plus amplement détaillé dans le Prospectus de la Société visé par la CSSF le 26 avril 2007 sous la référence MAF. 07/1325-OFE/MJP (Fichier CSSF N° : C-02960).

8.4. Facteurs de risques relatifs à l'offre d'actions

8.4.1. Risques relatifs aux limites de vente des Actions

Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL, une société de droit belge.

La capacité de WEDDELL SA à racheter des actions dépend de sa situation financière et économique, étant précisé que la société Weddell S.A. dispose de la trésorerie suffisante et procédera à un emprunt auprès d'une banque afin de s'assurer les ressources nécessaires pour garantir le remboursement des Actions.

8.4.2. Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente

Les Actions devront être conservées pendant une période minimale de trois (3) ans, sauf situations spécifiques mentionnées dans l'offre.

La diminution de la valeur des Actions n'entraîne aucune faculté de cession des Actions par le Salarié.

Une fois la période de conservation des Actions expirée ou lors de la réalisation d'une hypothèse de faculté de sortie anticipée, les salariés peuvent vendre leurs Actions uniquement lors des périodes mensuelles de transfert déterminées par la Gérance, au prix déterminé sur base de la dernière valorisation.

8.4.3. Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions

Les Actions ont un droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires de la Société. Toutefois, les droits de vote sont limités pour les raisons suivantes :

- Aucune résolution de chaque assemblée générale des actionnaires ne peut être considérée comme valide sans accord de la Gérance,
- La direction de la Société est confiée exclusivement à la Gérance.

En outre, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé par décision de la Gérance, qui pourra procéder aux augmentations de capital de la Société dans les limites fixées par les statuts de la Société en termes de délai et de montant.

Les Actions ne rapporteront pas de dividendes et le seul retour de l'investissement dépendra du prix de vente tel que déterminé par l'expert indépendant.

8.4.4. Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions

La valeur des Actions aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un expert qui est nommé par la Société.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la société sont évalués de la manière indiquée au paragraphe 6.5.7. de la présente note d'information simplifiée.

Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé.

A titre d'information, la détermination de la valeur nominale de l'Action a été faite librement par les actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

9 - ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Prospectus visé par l'autorité de marché luxembourgeoise :
 - Prospectus de la Société visé par la CSSF le 26 avril 2007 sous la référence MAF. 07/1325-OFE/MJP (Fichier CSSF N° : C-02960) ;
 - Règlement intérieur de DISP ;
 - Une copie certifiée conforme du visa de la CSSF ;
 - Une traduction assermentée vers le français certifiée conforme du visa de la CSSF ;
- **ANNEXE 2** : La loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 portant « prospectus pour valeurs mobilières » ;
- **ANNEXE 3** :
 - Copie certifiée conforme de l'accord de principe de l'Office des Changes en date du 5 juin 2007, référence n° 12 / 1538 ;
 - Modèle de la lettre d'engagement de la société Décapro Maroc et des salariés.
- **ANNEXE 4** :
 - Procès-verbal de la Gérance de DISP en date du 1^{er} mars 2007 autorisant l'opération ;
 - Procès verbal de la Gérance de DISP en date du 30 avril 2007 décidant de supprimer le droit préférentiel de souscription ;
 - Attestation des conseils juridiques de DISP salon laquelle l'opération peut être réalisée sans l'approbation de l'Assemblée Générale.
- **ANNEXE 5**: Attestations
 - Attestation des auditeurs de DISP (équivalent de l'attestation des commissaires aux comptes) ;
 - Attestation (absence de diffusion de support publicitaire) ;
 - Attestation de l'organisme conseil (opération conforme à la législation en vigueur) ;
 - Procuration donnant pouvoir à Monsieur Coquant de représenter la Gérance de DISP au Maroc ;
 - Attestation de Monsieur Coquant (absence de support publicitaire) ;
 - Lettre d'engagement de Monsieur Coquant (information des salariés) ;
 - Déclaration sur l'honneur de Monsieur Coquant ;
- **ANNEXE 6** : Dossier relatif à l'organisme conseil
 - Statuts mis à jour ;
 - Formule 7 ;
 - Copie du procès-verbal désignant le gérant ;
 - Attestation (absence de services rendus ou de prêts consentis par DISP à l'organisme – absence de rémunération en nature perçue de DISP) ;
 - Délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'organisme conseil.

ANNEXE 7 : Modèle des bulletins de souscription

**DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA
'DISP'**

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION ET D'INSCRIPTION

1. Modalités et conditions de souscription

Par la présente, j'adhère à l'offre publique de souscription des actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA (D.I.S.P.) telle que décrite dans le prospectus en date du

Je déclare avoir lu le règlement intérieur de D.I.S.P. et remis un exemplaire dûment signé au titre de son acceptation.

Les statuts de D.I.S.P. et le prospectus relatif à l'offre de souscription d'actions émis par D.I.S.P. sont à ma disposition pour consultation.

Je souhaite acquérir _____ actions de D.I.S.P. au prix en vigueur de _____ Euros soit _____ Dirhams.

J'ai noté que les droits d'apports au Luxembourg sont à ce jour de 1 %.

Conformément aux exigences de la réglementation des changes, j'ai noté que le montant de ma souscription doit être limité à 10% du montant de mon salaire net annuel.

Je verse donc un montant total de _____ Euros soit _____ Dirhams (Nombre d'actions * cours *101%).

J'ai instruit ma banque de transférer le montant spécifié ci-dessus de mon compte bancaire Numéro (veuillez spécifier le numéro de compte IBAN et le nom de la banque) :

--	--	--	--	--	--	--	--

Vers le compte bancaire de DECAPRO MAROC SARL N° :

--	--	--	--	--	--	--	--

2. Prévention du blanchiment d'argent

Les lois du Luxembourg et les réglementations concernant la prévention de blanchiment d'argent exigent que l'identité des investisseurs et des bénéficiaires économiques soient vérifiées.

La Souscription, l'ouverture de compte ainsi que n'importe quels comptes ouverts peuvent être temporairement suspendus jusqu'à ce que la société soit satisfaite que les pré-requis d'identification, prévus sous les lois du Luxembourg et des réglementations ayant cours à cet instant, aient été accomplis. Les demandes de rachat ou de transfert ne seront pas traitées jusqu'à ce que toute la documentation nécessaire requise selon des lois d'anti-blanchiment d'argent au Luxembourg et des réglementations n'ait été reçue.

Je joins donc une copie soit de mon passeport ou de ma carte d'identité en cours de validité, avec mon adresse à jour.

Je confirme par la présente que les fonds que j'investis dans la société ne sont ni directement ni indirectement le produit d'un acte criminel quelconque au sens de la loi luxembourgeoise en vigueur.

3. Déclarations

Je reconnais et accepte que mes données personnelles soient détenues par la Société. Je conviens que ces données pourraient faire l'objet d'enregistrements et autres traitements en vue de souscriptions, rachats et transferts. Je reconnais que j'ai un droit d'accès permanent et de rectification de ces données.

Je déclare élire domicile au siège de la société qui m'emploie afin de recevoir toutes les communications de la D.I.S.P et notamment les convocations aux assemblées générales d'actionnaires.

Je déclare par la présente que l'information contenue dans le Formulaire de souscription est correcte et je m'engage à en informer la Société de tout changement des données qu'il contient.

J'affirme avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires de l'Office des Changes et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne.

4. Avertissement

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur ».

Fait à _____, en date du ____/____/____

Titre: M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/>	
Nom du souscripteur :	
Prénom :	
Adresse postale personnelle :	
Ville :	Pays :
Résidence fiscale (<i>si différente de l'adresse postale</i>) :	
Nationalité :	
Date et lieu de naissance :	
N° d'identifiant ou N° fiscal (<i>personnel</i>) :	
Signature :	